



**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MESSANGES**

**Nombre de conseillers en fonction : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 14**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 19 mai 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G

Absents excusés : BOIREAU C, DABBADIE G, AROCENA U

A donné procuration : BOIREAU C à CASTAGNET P, DABBADIE G à BAMBALERE M, AROCENA U à CALORME JP

Secrétaire de séance : PELLEGRINO M

Date de convocation : 15 mai 2025

Ordre du jour :

Affaire n° 1 : Décision modificative n°1

Affaire n° 2 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Communauté de communes MACS

Affaire n° 3 : Fonds de soutien aux collectivités- Prévention et amélioration des conditions de travail

Affaire n°4 : Recomposition du conseil communautaire de Maremne Adour Côte-lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Affaire n° 5 : Cession parcelle de terrain ZAE (AC 170 et AC 279) MACS Commune

Affaire n° 6 : Report du programme de coupe d'arbres ONF commune

Affaire n° 7 : Adhésion à l'association Communes forestières des Landes

Affaire n° 8 : Convention Don Bosco 2025

Affaire n° 9 : Manifeste des chasseurs : défense des traditions concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier au filet

Affaire n° 10: Renouvellement de la convention pour l'ouverture au public d'un espace de course d'orientation sur la propriété communale CD40 Commune

Affaire n°11 : Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial

Affaire n°12 : Actualisation des modalités d'astreintes saisonnières au service technique

Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **8 avril 2025** est arrêté à l'unanimité.

Affaire n° 1 Décision modificative n°1

Madame Castagnet, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, présente les termes de la décision modificative n°1, permettant d'équilibrer le budget :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2041512 (204)	-35 000,00		
212 (21)	35 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Entendu la présentation faite par Madame la 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la décision modificative n°1.

Affaire n° 2 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Communauté de communes MACS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il précise que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement de tout ordre.

Monsieur le Maire informa l'assemblée de la vétusté du camion permettant d'assurer les travaux essentiels au sein du service technique.

Il fait part à l'assemblée de la proposition d'acquisition d'un nouveau véhicule de marque Mercedes-Benz Sprinter 515 d'un montant de 54 900 € HT.

Il précise que le projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local au taux le plus élevé possible soit au maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant total s'élevant à 54 900 € HT soit 65 880 € TTC, soit une subvention de 21 960 €.

Affaire n° 3 : Fonds de soutien aux collectivités- Prévention et amélioration des conditions de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention « prévention des risques professionnels, sécurité, santé au travail » avec le Centre de Gestion des Landes en date du 10 octobre 2024. Il précise qu'un programme prévisionnel a été préparé par les services de la commune et permettant de répondre à un appel à projet dans le cadre du Fonds de prévention du CDG40.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le programme tel que présenté ci-après, de déposer un dossier de demande de subvention et arrête le plan de financement suivant

ORDRE	DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT TTC	PARTICIPATION COMMUNE TTC		PARTICIPATION CDG TTC	
			en %	en €	en %	en €
1	Achat matériel Service technique	6 049.73 €	20%	1 209.95 €	80%	4 839.78 €
2	Achat matériel Entretien des bâtiments	3 192.00 €	20%	638.40 €	80%	2 553.60 €
3	Acquisition véhicule service technique	65 880.00 €	59.08 %	38 920.00 €	7.59 %	5 000.00 €
				Autre demande de subvention en cours	33.33 %	21 960.00 €

Affaire n°4 : Recomposition du conseil communautaire de Maremne Adour Côte-lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire est fixée comme suit soit par répartition de droit commun, hors accord local ; soit par répartition selon les termes d'un accord local.

La Conférence des Maires, réunie le 7 mai 2025, a émis un avis favorable sur l'unique possibilité de l'accord local permettant une composition du conseil communautaire à 58 conseillers répartis, en tenant compte de la population de chaque commune.

Monsieur le Maire présente la proposition de composition du conseil communautaire de MACS.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la composition du conseil communautaire comme suit

	Population municipale de l'EPCI (millésimée 2022 en vigueur au 1er janvier 2025)	Accord local 58 sièges
Angresse	2 241	2
Azur	973	1
Bénesse-Maremne	3 733	3
Capbreton	9 218	6
Josse	1 003	1
Labenne	7 095	5
Magescq	2 602	2
Messanges	1 038	1
Moliets-et-Maâ	1 303	1
Orx	650	1
Saint-Geours-de-Maremne	2 946	2
Saint-Jean-de-Marsacq	1 810	2
Saint-Martin-de-Hinx	1 749	2
Saint-Vincent de Tyrosse	8 051	6
Sainte-Marie-de-Gosse	1 228	1
Saubion	1 806	2
Saubrigues	1 605	2
Saubusse	1 099	1
Seignosse	3 914	3
Soorts-Hossegor	3 669	3
Soustons	8 445	6

Tosse	3 455	3
Vieux-Boucau	1 682	2
TOTAL	71 315	58

Affaire n° 5 : Cession parcelle de terrain ZAE (AC 170 et AC 279) MACS Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de la communauté de communes MACS, en date du 4 avril 2025, d'acquérir des terrains économiques situés dans le périmètre d'extension de la ZAE Pey de l'ancre à Messanges, correspondant aux parcelles AC n°170 et 279, et conformément au plan présenté
Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la vente à la communauté de communes MACS de :

- La parcelle AC 170 d'une superficie de 4 400 m² ;
- Une partie de la parcelle AC 279 d'environ 6 000 m² ;

d'accepter la vente au prix fixé par l'avis des Domaines en vigueur soit 164 738.50 € HT pour ces biens, pour une surface totale d'environ 10 400 m² (à préciser par bornage).

Affaire n° 6 : Report du programme de coupe d'arbres ONF commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19/09/2024, pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'informer le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 ; en raison de la réalisation des travaux de débroussaillement au 3 ème trimestre 2025 et au marquage des coupes au 4 ème trimestre 2025

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m ³)
			<i>NEANT</i>			
9	2025	2026	<i>Préparation parcelle fin 2025</i>	Eclaircie 3	8.22	206
10	2025	2026	<i>Préparation parcelle fin 2025</i>	Eclaircie 3	3.54	89
18	2025	Annulation	<i>Capital sur pied faible</i>	Coupe Amélioration	3.07	77

Affaire n° 7 : Adhésion à l'association Communes forestières des Landes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association des communes forestières a pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Il précise que l'association des communes forestières accompagne les communes sur de nombreux sujets tels que la prévention du risque incendie, le diagnostic foncier, l'accompagnement réglementaire dans le cadre des chantiers forestiers, le développement d'un projet de forêt pédagogique ainsi qu'un accompagnement dans les projets de construction ou réhabilitation de bâtiments.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de Messanges à l'association des communes forestières de s'engager à verser à l'association une cotisation annuelle conformément au barème 2025 pour une commune de 500 à 3 000 habitants soit 150€ et de désigner pour représenter la commune au sein de l'association des communes forestières : 1 délégué titulaire : M CALORME Jean Pierre et 1 délégué suppléant : M BOIREAU Christian

Affaire n° 8 : Convention Don Bosco 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Institut DON BOSCO propose comme chaque année, une convention pour la mise à disposition de 18 logements rue Mado Cazin à Vieux-Boucau du 1^{er} juillet au 31 août 2025 afin d'y accueillir le Département Spécial d'Intervention de la Gendarmerie (DSIG).

Le coût inchangé depuis l'origine, à savoir 20 000€ (hors charges de consommation de fluides) a été réparti sur les 3 communes de Vieux-Boucau, Messanges et Soustons.

En 2023, la commune de Moliets et Maa a fait savoir qu'elle ne participerait plus à ces frais d'hébergement, au motif qu'elle prend en charge le coût inhérent à son DSIG saisonnier.

Le financement de cette mise à disposition de logements sera donc assuré in solidum par les 3 autres communes concernées. Chaque commune s'engage à prendre à sa charge un tiers des frais de mise à disposition.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention liant la Commune de Messanges à l'Institut DON BOSCO de s'engager à verser la participation communale qui correspond au tiers des frais de mise à disposition lesquels comprennent la location de 20 000 € ainsi que les frais de consommation (eau, électricité, téléphone, internet) et prend connaissance que la participation totale apportée par chaque commune sera déterminée à la fin de la mise à disposition en fonction des consommations réelles.

Affaire n° 9 : Manifeste des chasseurs : défense des traditions concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier au filet

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière. Il indique que cette décision suscite l'incompréhension compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité

la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Aussi, il fait part de l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Et que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

Il émet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet et apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires.

Affaire n° 10: Renouvellement de la convention pour l'ouverture au public d'un espace de course d'orientation sur la propriété communale CD40 Commune

Monsieur le Maire expose que le Département des Landes s'est engagé dans le développement maîtrisé des sports de nature. Cette politique repose sur l'identification, la qualification puis l'inscription d'espaces, sites ou itinéraires (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des sports de nature. L'inscription à ce plan a pour vocation de garantir la maîtrise générale des usages sur ces ESI.

La procédure de proposition d'inscription repose sur 5 critères :

- Sportif : le site doit permettre une pratique sportive sécurisée,
- Foncier : l'ensemble des usages du site doit être envisagé de façon pérenne, dans le cadre d'une maîtrise foncière explicite,
- Environnemental : l'aménagement, la gestion et l'animation du site doivent respecter le cadre environnemental (patrimonial et réglementaire),
- Social : la pratique sportive sur le site doit être accessible au plus grand nombre,
- Touristique : le site doit contribuer à l'attractivité touristique du territoire.

Dans ce cadre, le comité départemental de la course d'orientation, à identifier sur le Département différents sites de pratique, dans l'objectif de les rénover ou de les aménager.

Bien que chaque site soit différent et possède des caractéristiques propres, le développement de ces espaces se doit d'être réfléchi dans le cadre d'une même logique globale :

Faciliter la pratique de la course d'orientation à l'échelle départementale, dans un environnement sécurisé et maîtrisé, tout en prenant en compte la notion de développement durable.

Sur la commune de Messanges un Espace Sport Orientation est inscrit au PDESI des Landes depuis 2015. Il est confié en gestion au comité départemental de course d'orientation. Pour cela une convention de gestion a été établie en 2015 et revue en 2020. Elle précise les obligations des parties et le périmètre du site de pratique. Cette convention arrive à échéance le 21 octobre prochain.

Monsieur le Maire précise que les enjeux du développement maîtrisé des Espaces Sports d'Orientation par leur inscription au PDESI sont multiples et concernent notamment :

- L'accès pour tous à la pratique de cette activité,
- La clarification et la pérennisation des accès en sécurisant et réglementant les usages actuels,
- La valorisation du site en développant, à l'échelle du Département, une offre homogène, cohérente et diversifiée et en proposant des aménagements exemplaires.
- Considérant les articles 50-1 de la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au développement des sports de nature et PDESI de sport de nature

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser la commune à désinscrire la parcelle AB 0258, AE 0214 du PDESI des Landes, se prononce favorablement sur l'inscription, en substitution de la parcelle AE 0214, de la parcelle AE 0245 au PDESI des Landes pour l'espace sport orientation de Messanges, projet porté par le Comité Départemental de la course d'orientation des Landes, autorise la commune à proposer une nouvelle convention d'utilisation de cet ESO au comité départemental de la course d'orientation, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et avenants relatifs à la mise en œuvre de ce projet d'espace sport orientation.

Affaire n°11 : Crédit d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un emploi conformément aux conditions précitées.

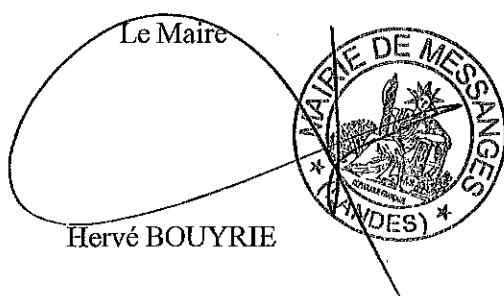
Affaire n°12 : Actualisation des modalités d'astreintes saisonnières au service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'activité saisonnière de la commune touristique de Messanges nécessite la mise en place d'un service d'astreinte d'exploitation sur la période d'ouverture des plages, afin de répondre aux besoins de la population accrue ainsi que du personnel communal saisonnier dans les domaines techniques,

Il précise que la précédente délibération prévoyait une période d'astreinte de mi-juin à mi-septembre et que les dates d'ouvertures des plages sont revues chaque année,

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la mise en place d'astreintes par les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires du service technique, durant la période saisonnière d'ouverture des plages, conformément aux dates définies par arrêté du maire

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 20h00



Le secrétaire de séance



Michel PELLEGRINO